

Pour qui ?

Pour tous les praticiens susceptibles d'être confrontés aux pathologies de la muqueuse buccale

Session du 27 mai 2021

9 h 00 à 12 h 30 / 14 h 00 à 17 h 30

Accès à la formation via PC, Mac, Tablette

Les pathologies de la muqueuse buccale sont parfois déroutantes, mais lorsqu'un praticien reçoit dans son cabinet un patient avec des lésions orales douloureuses il lui est impossible de le laisser seul face à sa douleur et ses inquiétudes. Pour cela, il faut savoir détecter les lésions orales et les caractériser et il est nécessaire de connaître les signes de gravité afin d'établir le degré d'urgence de prise en charge du patient. Il faut savoir pourquoi, comment et où l'orienter, à qui s'adresser et avec quelle rapidité. A travers plusieurs cas cliniques, nous aborderons l'ensemble de ces points, déclinant la démarche diagnostique à avoir et la méthodologie à appliquer pour ne pas se tromper et pour savoir identifier des diagnostics graves pouvant impliquer le pronostic du patient.



Programme de la formation

- Cas cliniques
- L'incontournable : les lésions élémentaires, comment les identifier, savoir les nommer et les décrire (Les macules, les plaques et les plaques, les papules, les ulcérations, les érosions, les vésicules, les bulles, et les nodules)
- Démarche diagnostique face à des lésions buccales : diagnostics différentiels, examens complémentaires, prises en charge. Quand, comment et où orienter ?
- Les urgences en pathologie de la muqueuse buccale : critères de gravité, quand s'inquiéter et comment agir ?
- Les Infections Sexuellement Transmissibles : manifestations orales, rôle du chirurgien-dentiste dans leur prévention, leur détection et leur prise en charge, notamment chez les adolescents
- Exercices et discussion autour de 15 cas cliniques.

Formatrice :
Dr Juliette ROCHEFORT

**FORMAT
DPC**

Activités
pédagogiques
interactives

Nombreux cas
cliniques

Les codes d'accès à la classe virtuelle seront envoyés par mail le lundi précédant la formation

Informations sur l'inscription

*Charte du traitement des données (RGPD) sur www.ufsbd.fr

Avec l'ANDPC : Pour les praticiens libéraux et salariés de centre de santé exerçant dans le cadre conventionnel

Si disponibilité du crédit individuel. Les frais pédagogiques seront pris directement en charge par l'ANDPC si le programme est suivi dans son intégralité. Le praticien sera indemnisé de 315 €

Praticien 392 €

Pré-inscrivez-vous à **cette action de DPC sur notre formulaire** <https://fr.research.net/r/DPCUFSBD>

Pour finaliser votre inscription, les sessions seront accessibles sur votre compte DPC à la rentrée. Vous serez prévenu(e) par un mail du service formation.

Avec le FIF-PL : Pour les praticiens libéraux

Praticien 360 €

→ Inscrivez-vous en ligne avec un règlement par CB, via le lien suivant :

<https://fr.research.net/r/UFSBDHORDDPC>

Les informations renseignées permettront de valider votre inscription en ligne. Assurez-vous de fournir les bonnes informations.

Pour obtenir le remboursement de la formation, je fais ma demande de prise en charge sur www.fifpl.fr

Ce bulletin fait office de **devis** et **programme** pour votre prise en charge

Avec OPCA PEPSS /ACTALIANS :

Pour les assistant(e)s dentaires et praticiens salariés – n° SIRET 784 719 247 00057 – n° DRFP 11752372075

Praticien 360 € → inscription <https://fr.research.net/r/UFSBDHORDDPC>

Pour obtenir une prise en charge de la formation par votre OPCA, je fais ma demande de prise en charge sur <https://www.opcoep.fr/>
Ce bulletin fait office de **devis** et **programme** pour votre prise en charge

En effectuant mon inscription et règlement en ligne je m'engage à participer à la formation dans sa totalité.

A la validation de votre inscription et de votre règlement, aucune annulation ne sera possible.

Une question ? N'hésitez pas à nous contacter au ☎ 01 44 90 93 91/94 ou ✉ kamilakas@ufsbd.fr

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant et/ou en cas de force majeure (grève nationale, transports, intempéries, crise sanitaire...) l'UFSBD se réserve le droit d'ajourner ou annuler la prestation avant la date prévue et ne versera aucune indemnité.